

Nos réf. : SP/BA n° 2022 - A 154

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE


Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry BONNEAU, Vice-président statutaire du conseil de la recherche, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les annexes financières relatives aux conventions de financement des projets de l'ANR en ligne.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2022

Le Président



Stéphane BRACONNIER